



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-08/02

Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Affichage de la convocation :

12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 17

procurations : 6

absents : 4

votants : 23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BP 2026

M. le maire rappelle qu'en matière d'engagement de dépenses publiques, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau ci-dessous le montant et l'affectation des crédits.

Chapitres & Articles M57	BP 2025 (Inscrit au budget)	Dépenses autorisées 2026 (Maximum 25% du BP 2025)
Chapitre 20 et notamment :	39 133,23 €	9 400 €
• Article 202	21 372 €	5 000 €
• Article 2031	5 759,50 €	1 400 €
• Article 2051	12 001,73 €	3 000 €
Chapitre 21 et notamment :	1 141 811,13 €	281 600 €
• Article 2111	15 300 €	3 750 €
• Article 2117	3 000 €	750 €
• Article 2121	7 295 €	1 800 €
• Article 21316	28 248 €	7 000 €
• Article 21318	3 802 €	900 €
• Article 21351	259 044 €	64 000 €
• Article 21352	546 139,08 €	135 000 €
• Article 2152	89 225 €	22 000 €
• Article 2158	77 092,80 €	19 000 €
• Article 2181	70 €	0 €
• Article 21831	5 576,89 €	1 300 €
• Article 21838	17 652,38 €	4 000 €
• Article 21841	22 020,40 €	5 500 €
• Article 21848	800 €	200 €
• Article 2185	3 727,44 €	900 €
• Article 2188	62 817,34 €	15 500 €
Chapitre 23 et notamment :	7 926 228,62 €	2 149 675 €
• Article 2313	762 548,74 €	190 000 €
• Article 2315	7 163 679,88 €	1 790 000 €
TOTAL	9 107 172,98 €	1 980 000 €

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost de prendre une délibération permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 comme précisé dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET

